



5.5.2 – Délégation de signature au personnel

ARRÊTÉ N°2026-316

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
À MME RANDJA BENYAHIA, AGENT DU SERVICE POPULATION**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2122-10 ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire daté du 27 mars 2026 ;
VU la délibération n°DEL2026_06_14 datée du 5 juin 2026 et relative aux attributions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'action communale et plus particulièrement des missions d'état-civil il apparaît nécessaire de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat civil à des agents. Ainsi, il convient d'accorder cette délégation à madame Randja BENYAHIA, Adjoint administratif, occupant la fonction d'agent du service Population,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation des fonctions d'officier d'état-civil est donnée à madame Randja BENYAHIA, agent du service Population. Cette délégation s'entend à l'exclusion des fonctions telles que prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2

Dans ce cadre, madame Randja BENYAHIA pourra dresser les actes nécessaires sous sa seule signature.

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse.

Fait à MAZAN, le

16 JUIN 2026

Notifié à : *BENYAHIA Randja*
Le *16/06/2026*

Le Maire
Stéphane CLAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.